



UNION EUROPÉENNE

FONDS EUROPÉEN AGRICOLE  
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL

Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) surfaciques

France métropolitaine hors Corse

## Notice d'information du territoire

### « Plaine Maritime Picarde - Enjeu Zone Humide »

### PMPH

### Campagne 2026

Les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) constituent un des outils majeurs de l'architecture environnementale de la politique agricole commune (PAC) pour :

- Accompagner le changement de pratiques agricoles afin de répondre à des enjeux environnementaux identifiés à l'échelle des territoires ;
- Maintenir des pratiques favorables sources d'aménités environnementales là où il existe un risque de disparition ou d'évolution vers des pratiques moins vertueuses.

Les MAEC concourent ainsi pleinement à l'accompagnement des systèmes d'exploitation dans la voie de la performance économique, environnementale et sociale et dans leur projet de transition agro-écologique.

Cette notice présente l'ensemble des MAEC proposées sur le territoire « Plaine Maritime Picarde - Enjeu Zone Humide » au titre de la campagne PAC 2026. **Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.**

En complément, vous pouvez consulter la notice nationale d'information sur les MAEC et les aides à l'agriculture biologique pour la programmation PAC 2023-2027, disponible sous Télépac<sup>1</sup>.

Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides de la PAC, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous Télépac.

<sup>1</sup> <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

## 1. PÉRIMÈTRE DU TERRITOIRE « PLAINE MARITIME PICARDE - ENJEU ZONE HUMIDE » ET CONDITIONS D'ACCÈS AUX MAEC

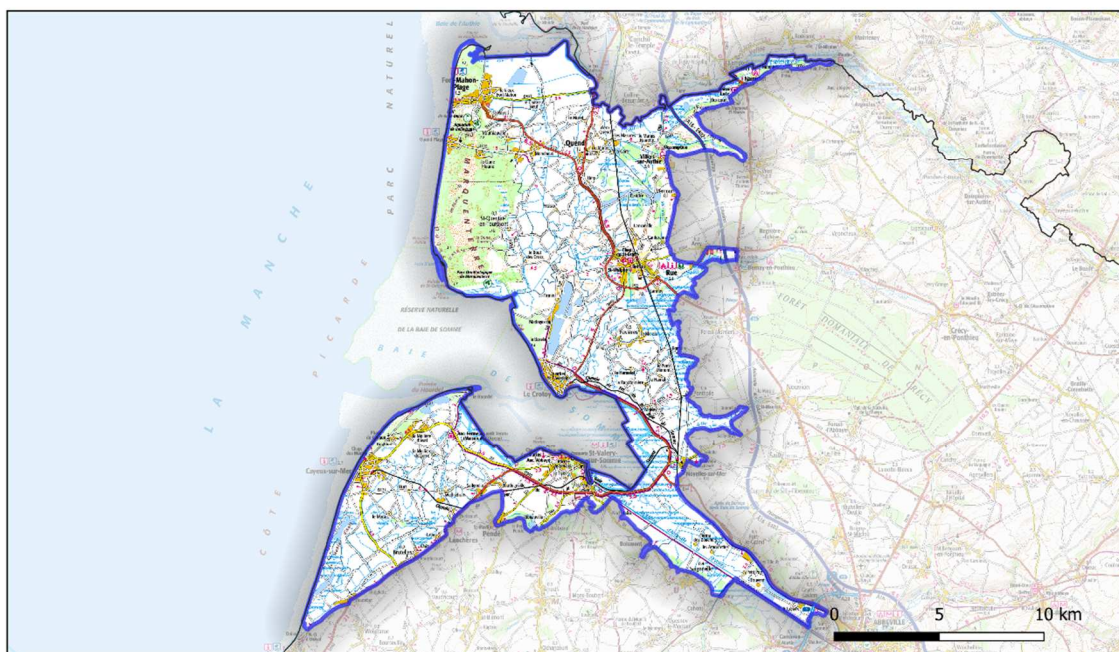
Ce territoire reste identique au dernier PAEC 2025. Il trouve son intérêt dans la prise en compte de l'ensemble des prairies du territoire de la Plaine Maritime Picarde qui jouent à la fois un rôle tampon sur les prairies à fort enjeux des zones Natura 2000 et un rôle important de connectivité pour la biodiversité à l'échelle du littoral picard, soit environ 7 000 ha de prairies.

Le territoire « Plaine Maritime Picarde – enjeu Zones humides » représente 14 410 ha, dont 7170 ha de prairies (6828 ha de prairies ou pâturages permanents déclarés à la PAC en 2024).

Il concerne au moins partiellement les communes de : Vercourt, Saint-Valery-sur-Somme, Rue, Saint-Quentin-en-Tourmont, Le Crotoy, Quend, Favières, Saigneville, Lanchères, Cambron, Arry, Noyelles-sur-Mer, Pendé, Grand-Laviers, Woignarue, Nempont-Saint-Firmin, Vron, Villers-sur-Authie, Brutelles, Cayeux-sur-Mer, Port-le-Grand, Nampont, Fort-Mahon-Plage, Ponthoile, Boismont.

En ce qui concerne les mesures « localisées », une parcelle ou un élément est éligible à la MAEC dès lors qu'au moins une partie de la surface ou de l'élément est incluse dans le territoire la première année d'engagement.

Code PAEC : HF\_PMPH\_2026



Sources : @IGN, opérateurs MAEC  
Réalisation : DRAAF Hauts-de-France/SRISE

## 2. RÉSUMÉ DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

Le territoire se situe au sein d'une zone de polyculture-élevage sur laquelle on observe une érosion du nombre d'exploitations agricoles. Cette diminution d'environ 20% entre 2000 et 2010 est plus marquée pour les exploitations ayant une activité d'élevage (26%). La diminution progressive des surfaces en herbe et du nombre de bovins met également en évidence la régression de l'élevage sur le territoire. Les données concernant la totalité des 29 communes du périmètre reflètent bien cet état de fait.

En 2020, malgré l'absence de données « RGA » pour comparer aux données ci-dessus, nous savons que le nombre d'exploitations et de bovins a continué à régresser. Au contraire, les surfaces toujours en herbe (prairies permanentes déclarées à la PAC) sont en augmentation depuis 2010 (5661 Ha en 2020, soit une hausse de 9% depuis 2010) du fait des évolutions réglementaires qui ont entraîné la conversion de nombreuses surfaces déclarées en prairies temporaires, gel ou fourrages de plus de 5 ans en prairies permanentes mais aussi de la remise en pâturage de plusieurs marais suite à des programmes de restauration.

Concernant la taille des exploitations ayant au moins une parcelle en PMP, la SAU moyenne a plus que doublé en vingt ans puisqu'elle était de 51 ha en 1988 contre 123 ha en 2013 tandis que le nombre d'exploitations a lui été divisé par 2. Ces exploitations ont en moyenne 20 % de leur SAU localisé en PMP, dont 8% est de la prairie permanente.

Plus de 60 % des exploitations (260 exploitations) utilisant des parcelles en PMP ont une activité d'élevage bovin. Parmi elles, 110 ont un atelier "vaches allaitantes" en système naisseurs ou naisseurs-engraisseurs avec un troupeau moyen de 35 vaches allaitantes. Une centaine ont un atelier lait, le troupeau moyen est alors de 50 vaches laitières. Le cumul est supérieur à 100% car il correspond à la part des exploitations mixtes (lait-viande) qui est d'environ 20 %. D'après les données RGA, le cheptel bovin a régressé de 23% depuis les 30 dernières années. Il était de 23606 en 1988 pour être en 2010 à 18254 animaux.

Une part importante des surfaces en prairies est également occupée par les chevaux de loisirs, majoritairement de la race locale du cheval Henson. Seule une faible partie des élevages, soumise au recensement agricole, permet de visualiser la tendance évolutive de la part d'équins sur le territoire. En 1988, 520 équidés étaient déclarés contre 641 en 2010, soit une augmentation de 23%. Le reste de la population équine est difficilement quantifiable.

Finalement les prés-salés sont aujourd'hui utilisés par 12 exploitants, éleveurs ovins et tous reconnus producteurs d'agneaux AOP Prés Salés de la Baie de Somme. Parmi les agriculteurs utilisant ce territoire, plus de la moitié sont pluriactifs, pratiquant une activité touristique (camping, gîte, friagerie) ou une activité salariée à l'extérieur. Cette réalité est révélatrice du peu de rentabilité économique actuelle de cette production ovine sous appellation liée aux contraintes environnementales, climatiques et de terrain. Le cheptel total représente environ 3 500 brebis allant de 60 à 850 brebis pour le plus gros troupeau. La totalité des surfaces considérées du territoire représente 1 570 ha de prés salés.

### Pratiques agricoles :

En 1994, lors du diagnostic initial de l'opération locale, les pratiques agricoles ont été étudiées sur un échantillon de 700 ha concernant 125 parcelles.

48% des prairies étudiées étaient humides à très humides.  
 La moitié des parcelles recevait entre 0 et 100 unités d'azote par hectare et par an.  
 Près de 75 % des prairies étaient traitées contre les chardons  
 Une grande majorité de la surface totale était uniquement pâturée (78%).  
 Près d'un quart de la surface était récoltée en foin aux alentours du 15 juin, puis était pâturée après une courte période de repousse.  
 Près de 70% de la surface étudiée présentait un chargement inférieur à 2 UGB/ha.

Une étude dans le cadre du projet WOW en 2014 a permis, sur un échantillon plus restreint, de mettre à jour certaines valeurs sur les pratiques agricoles. L'échantillon était constitué des parcelles des 13 secteurs de références (260ha) concernant environ 30 parcelles.

|                                                                      |                          |
|----------------------------------------------------------------------|--------------------------|
| <i>Pression de pâturage moyenne annuelle :</i>                       | <i>0,87 UGB/ha/an</i>    |
| <i>Pression de pâturage annuelle la plus forte :</i>                 | <i>1.53 UGB/ha/an</i>    |
| <i>Pression de pâturage annuelle la plus faible :</i>                | <i>0.31 UGB/ha/an</i>    |
| <i>Pression de pâturage moyenne annuelle sur parcelles sans Mae</i>  | <i>1,25 UGB/ha/an</i>    |
| <i>Pression de pâturage moyenne annuelle sur parcelles avec MAEt</i> | <i>0,56 UGB/ha/an</i>    |
| <i>Etendue de la période de pâturage :</i>                           | <i>Avril / Novembre</i>  |
| <i>Nombre de parcelles fertilisées :</i>                             | <i>23 / 33 (connues)</i> |
| <i>Surface de contrats agro-environnementaux :</i>                   | <i>68 ha</i>             |

Bien que partielle, cette étude permet de montrer que les pratiques agricoles ont évolué de manière variable sur le territoire. Certains secteurs présentent des pratiques plus extensives qu'en 1994 du fait de la mise en place des dispositifs MAE et NATURA 2000 mais aussi des acquisitions foncières en vue d'une gestion écologique des milieux prairiaux (basse vallée de la Somme et marais arrière littoraux). Par contre, une partie du territoire et notamment les secteurs bocagers et les zones les moins humides tend vers une intensification des pratiques agricoles avec une augmentation des chargements et de la fertilisation des prairies.

Spécificité des pratiques sur les prés salés de la Baie de Somme :

Aujourd'hui le pâturage sur cette zone est collectif. Les éleveurs se regroupent afin de mutualiser les charges de gardiennage. Les troupeaux sont ainsi plus grands allant de 820 à 1 430 brebis.

La conduite du pâturage devient alors primordiale afin de préserver une pression homogène sur les secteurs de pâturage. Le surpâturage peut en effet conduire à orienter la végétation vers une prairie rase de Puccinellie et modifier la zonation de l'estran avec une homogénéisation du bas et du haut schorre (Bouvet, 2010). A contrario, en cas de sous pâturage il y a une invasion accélérée des prés-salés par le chiendent, d'où une accrétion de sédiments, piégés dans la végétation (Bouvet, 2010). Cela entraîne la formation de petites digues et de zones qui restent submergées après la marée.

Un chargement global sur la zone ne suffit pas à garantir un pâturage homogène. C'est pourquoi un effort doit être fait pour conduire le troupeau de manière à maintenir une végétation dans un état correct. Cela induit également de réaliser des efforts sur les pratiques de parage des animaux la nuit.

### **Problématique environnementale :**

La Plaine Maritime Picarde (PMP) est l'une des régions naturelles des Hauts de France les plus diversifiées et les plus remarquables pour son patrimoine naturel. Cette vaste zone humide présente encore une grande variété de milieux : prairies humides, bocages, marais, étangs...

Cette mosaïque, du fait de sa situation particulière et de l'omniprésence de l'eau, constitue une zone refuge qui abrite des espèces animales et végétales que l'on ne trouve plus ailleurs : plus de 200 espèces végétales remarquables y sont ainsi recensées. De nombreux migrateurs profitent de la qualité des milieux et des plans d'eau pour faire des escales plus ou moins longues, pour profiter des ressources alimentaires importantes que leur offre ce territoire, ou pour se reproduire.

Le projet comprend plusieurs zones Natura 2000 : les sites FR2200346 – estuaires et littoral picards (baies de Somme et d'Authie) et FR2200347 – marais arrière littoraux picards, désignés au titre de la directive "Habitats, faune, flore" ainsi que la Zone de Protection Spéciale (ZPS) FR2212003 – marais arrière littoraux picards, désignée au titre de la directive "Oiseaux". Au sein de ces périmètres, sont présentes une richesse et une diversité d'habitats (33 types d'habitats d'intérêt communautaire) et d'espèces exceptionnelles : 10 habitats d'espèces, dont 2 espèces végétales (Ache rampante, Liparis de Loesel), un mammifère, le Vespertilion à oreilles échancrées et un batracien, le Triton crêté. Les oiseaux y constituent un patrimoine important, avec une importante population nicheuse de Sarcelle d'été et de Canard souchet. La qualité exceptionnelle du territoire est également reconnue depuis 1998 comme site Ramsar, étant donné l'intérêt international de l'ensemble des zones humides de la baie de Somme.

Le pâturage des prairies humides a façonné en grande partie le paysage de la Plaine Maritime Picarde. Aujourd'hui, tout en luttant contre l'embroussaillage des parcelles, il permet de conserver des milieux naturels et des espèces remarquables. Ainsi les prairies humides et marais pâturés sont le plus souvent situés au sein des sites Natura 2000 "Estuaires et littoral picards" (baies de Somme et d'Authie) et "Marais arrière littoraux picards" (marais situés autour de Rue).

Plusieurs espèces d'intérêt communautaire, comme l'Ache rampante ou le Triton crêté dépendent, à un moment de leur cycle annuel, de l'état de conservation des milieux prairiaux. Il a par ailleurs été montré que les effectifs de Vanneau huppé déclinaient parallèlement à la diminution du nombre de parcelles pâturées.

Le maintien d'un pâturage extensif est donc particulièrement important sur ce territoire que ce soit du point de vue paysager ou écologique.

### **Enjeux agroécologiques :**

L'élevage fait partie intégrante du paysage économique, social et environnemental de la Plaine Maritime Picarde. Aujourd'hui les prairies représentent environ 40% du territoire et 15% des prairies du département. Outre, les enjeux importants liés aux apports économiques de l'activité d'élevage, l'élevage est l'élément principal qui permet le maintien et la gestion du milieu prairial. L'expérience des précédentes MAEC montre que cet outil est un excellent levier pour favoriser une gestion extensive et adaptée des prairies tout en soutenant le travail des éleveurs. Aussi, y-a-t-il un enjeu fort, tant d'un point de vue économique (soutien à l'élevage

local) qu'écologique (maintien et restauration des habitats et des populations de différentes espèces animales) à maintenir et renouveler les mesures agro-environnementales sur le territoire.

L'ensemble des mesures proposées ont pour objectif de préserver (via un maintien ou une extensification des pratiques) ou de restaurer des habitats de prairies humides et les cortèges d'espèces qui s'y développent (flore, oiseaux, insectes...).

Les enjeux écologiques sont élevés sur l'ensemble du périmètre du PAEC. En effet, la définition du périmètre s'est faite grâce à la superposition des périmètres des inventaires naturalistes (ZNIEFF et Natura 2000). Même si très ponctuellement des secteurs ont un intérêt moindre, dans une logique de continuité écologique et de zone tampon, il est important que ces secteurs également fassent l'objet d'une gestion agricole adaptée.

### 3. LISTE DES MAEC PROPOSÉES SUR LE TERRITOIRE

Deux types de mesures sont proposés :

- Des **mesures « systèmes »** pour lesquelles l'exploitant doit obligatoirement demander à engager au moins 90 % des surfaces éligibles à la MAEC de son exploitation ;
- Des **mesures localisées** qui peuvent être mises en œuvre sur certaines parcelles de l'exploitation et permettent de répondre à des enjeux plus spécifiques et localisés (biodiversité notamment).

Liste des MAEC proposées :

| Type de couvert et/ou habitat visé  | Enjeu environnemental visé | Code de la mesure | Type de mesure (système ou localisée) | Objectifs de la mesure                                                                            | Montant     | Financement   |
|-------------------------------------|----------------------------|-------------------|---------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|---------------|
| Prairies permanentes                | Biodiversité               | HF_PMPH_MHU1      | Localisée                             | Préserver les milieux humides permettant le développement d'une flore et d'une faune remarquables | 150 €/ha/an | FEADER + AEAP |
| Prairies permanentes                | Biodiversité               | HF_PMPH_MHU2      | Localisée                             | Préserver les milieux humides permettant le développement d'une flore et d'une faune remarquables | 201 €/ha/an |               |
| Prairies permanentes                | Biodiversité               | HF_PMPH_PRA3      | Localisée                             | Préserver les milieux humides permettant le développement d'une flore et d'une faune remarquables | 72 €/ha/an  |               |
| Prairies permanentes ou temporaires | Biodiversité               | HF_PMPH_ESP2      | Localisée                             | Préserver les cycles reproducteurs des espèces animales et végétales par le retard de fauche      | 145 €/ha/an |               |
| Prairies permanentes ou temporaires | Biodiversité               | HF_PMPH_ESP3      | Localisée                             | Préserver les cycles reproducteurs des espèces animales et végétales par le retard de fauche      | 200 €/ha/an |               |

|                                     |              |              |           |                                                                                              |             |               |
|-------------------------------------|--------------|--------------|-----------|----------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|---------------|
| Prairies permanentes ou temporaires | Biodiversité | HF_PMPH_ESP4 | Localisée | Préserver les cycles reproducteurs des espèces animales et végétales par le retard de fauche | 254 €/ha/an | FEADER + AEAP |
|-------------------------------------|--------------|--------------|-----------|----------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|---------------|

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du territoire « Plaine Maritime Picarde- Enjeu Zone Humide ».



#### **4. MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM**

---

L'engagement dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire est possible uniquement dans le cas où cet engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de la demande d'engagement en première année, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de l'engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des différents financeurs. Les modalités de financement validées en CRAEC sont précisées dans l'arrêté préfectoral, joint aux notices.

#### **5. CRITÈRES DE PRIORISATION DES DOSSIERS**

---

Les critères de priorisation permettent de classer les demandes d'aide des demandeurs éligibles (c'est-à-dire respectant tous les critères d'entrée et les critères d'éligibilité) par ordre de priorité afin notamment de tenir compte des enveloppes budgétaires et des orientations définies par la Commission régionale agroenvironnementale et climatique (CRAEC).

Ces critères sont précisés dans l'arrêté préfectoral joint aux notices.

#### **6. COMMENT FAIRE LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?**

---

Pour vous engager dans une MAEC en 2026, vous devez obligatoirement déposer une demande d'aide avant le 18 mai 2026 lors de votre déclaration PAC dans Télépac :

- En cochant la case correspondant aux MAEC 2023-2027 à l'étape « Demande d'aides » ;
- En dessinant les éléments graphiques pour lesquels une aide est demandée (éléments surfaciques, linéaires ou ponctuels) à l'étape « RPG MAEC/BIO », selon les instructions figurant dans la notice explicative de la télédéclaration des MAEC<sup>2</sup>, en précisant le code de la mesure demandée ;
- En cochant à l'étape « RPG » les surfaces cibles, si une ou plusieurs mesures proposées sur le territoire reposent sur des surfaces cibles ;

Concernant la/les mesure(s) « MHU1, MHU2, PRA3 » vous devez également déclarer les effectifs animaux autres que bovins dans l'écran correspondant sur Télépac, afin que la DDT(M) soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation.

---

<sup>2</sup> Disponible sur Telepac : <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

## 7. CONTACTS

---

Pour toute information complémentaire, contacter la structure animatrice du territoire :

**Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard**

1 rue de l'Hôtel Dieu  
80100 ABBEVILLE

Marie-Aude GUIGNON

03.22.31.79.30

07.76.04.49.90

[marieaudeguignon@baiedesomme.fr](mailto:marieaudeguignon@baiedesomme.fr)

Maude Angaud

09.70.20.00.21

06.09.08.53.68

[maudeangaud@baiedesomme.fr](mailto:maudeangaud@baiedesomme.fr)